

Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS  
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

**ARRETE MUNICIPAL N° 5/2023**

**Arrêté portant permission de voirie  
Au niveau du 3, rue Ruffin  
du 13 février au 3 mars 2023**

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande reçue en mairie le 9 février 2023 formulée par l'entreprise SAS Alain JAVAULT – 3, rue des Tourneballes, par laquelle elle sollicite une permission de voirie pour réaliser des travaux chez un particulier au niveau du 3, rue Ruffin – 28170 Fontaine-les-Ribouts ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise SAS Alain JAVAULT ci-après désignée « le permissionnaire » est autorisée à occuper le domaine public le long de la voirie communale et à conduire les travaux faisant l'objet du présent arrêté, entre le 13 février et le 3 mars 2023, sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur, et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

**Article 2 :**

L'entreprise SAS Alain JAVAULT devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'arrêté temporaire de police de circulation vous a été délivrée par nos soins le 8 février 2023.

La circulation se fera sous alternat par feux tricolores et sera limitée à 30 km / heure dans les 2 sens.

**Article 3 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Mme le Maire de Fontaine-les-Ribouts,
- La Société SAS Alain JAVault,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie.

Fait à FONTAINE-LES-RIBOUTS,  
Le 10 février 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
Laurence SECRETAIN

